

## **DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES**

Vu le Code de l'éducation,  
Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro : **415/2024/CED**  
**Conseil d'Administration du 05 avril 2024**

### **Sujet : Prix de thèse 2024 de l'Université de Limoges**

L'attribution de 3 prix aux lauréats des prix de thèse de l'Université de Limoges est proposée au vote des conseillers, pour les montants suivants :

- Prix académique financé par l'Université de Limoges d'un montant de 3 000€,
- Prix de l'innovation financé par Limoges Métropole, d'un montant de 3 000€, un accompagnement du projet d'innovation sera proposé par l'AVRUL à l'issue du concours
- Prix de la diffusion des savoirs financé par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, dans le cadre du dispositif « Sciences Avec et Pour la Société » de l'Université de Limoges, d'un montant de 3 000€

Membres en exercice : 36

Nombre de votants : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Limoges, le 05 avril 2024

**La Présidente de l'Université**

**Isabelle KLOCK-FONTANILLE**

**Publié au recueil des actes administratifs du mois de avril 2024.  
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 8 avril 2024.**

**Modalités de recours :** *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*